



P.V. du Conseil communal du 26 janvier 2017

Présents : M. Michel HARDY, Bourgmestre-président,
MM. Mathieu ROSSIGNOL, Denis COLLARD, Roger FRANCOIS, Marie-Line HOLTZHEIMER, Echevins, Vinciane PIERRARD, Présidente du CPAS.
MM. ~~Philippe PIGNOLET~~, Christel PIERSON, Francine PONCELET, Philippe GOTAL, Philippe KLELS, ~~Pierre DOFFAGNE~~, Serge MOUZELARD, Manu WAUTHIER, Anne SERVAIS, ~~Léon COLLIN~~, Dominique ROISEUX, Jean-Pierre GRAISSE, Alain NOEL, Conseillers.
Marie-France ROBINET, Directrice générale.

Absents : Messieurs Philippe PIGNOLET, Pierre DOFFAGNE et Léon COLLIN, excusés.

La séance est précédée d'un exposé relatif à la lutte contre le dumping social.

La séance est ouverte à 20h20.

N° 01 : Approbation du P.V. de la séance du 01.12.2016

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le P.V. de la séance du 01.12.2016.

N° 02 : Arrêtés de police du Bourgmestre

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Prend acte des arrêtés de police pris par le Bourgmestre, à savoir :

- Le 23.11.2016 : Fermeture N884, de Lingle → La Morépire à partir du 28/11/2016, de 8h00 à 18h00, dans le cadre d'abattage d'arbres malades par le SPW.
- Le 09.12.2016 : Fermeture tronçon rue des Déportés → rue du Gibet, pour inauguration d'une crèche de Noël du 17/12 à 18h00 au 18/12/2016 à 02h00.
- Le 09.12.2016 : Fermeture rue de l'Aumônerie, le soir du 23/12/2016, à l'occasion d'une fête de Noël du quartier.
- Le 15.12.2016 : Marché de Noël 16, 17 et 18 décembre 2016 : fermeture de la rue de la Gare de la Place des 3 Fers à la Maison communale.
- Le 18.01.2017 : Brocante centre du village de Rossart le 16.04.2017.
- Le 18.01.2017 : Trial Jeep 4 x 4, les 12.03, 23.04, 18.06 et 24.09.2017.

N° 03a : Approbation du budget ordinaire 2017 de l'Asbl Centre Sportif Communal Bertrigeois

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le budget ordinaire 2017 de l'Asbl Centre Sportif Communal Bertrigeois, tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale en date du 19.12.2016 :

RECETTES – DEPENSES : 769.621,00 €
avec une intervention communale de 464.566,00 €.

N° 03b : Approbation du budget extraordinaire 2017 de l'Asbl Centre Sportif Communal Bertrigeois

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit le budget extraordinaire 2017 de l'Asbl Centre Sportif Communal Bertrigeois, tel qu'arrêté par l'Assemblée Générale en date du 19.12.2016 :

RECETTES – DEPENSES : 34.559,30 €
avec une intervention communale pour la totalité.

N° 04a : Photocopieurs à usage des écoles : adhésion au marché provincial

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'acquérir, à usage des écoles fondamentales, via la centrale d'achat de la Province :

- 1 photocopieur RICOH MP 4054(A) SP au prix de base de 2.639,15 €,
 - 6 photocopieurs RICOH MP 3054 SP au prix de base de 926,80 €.
-

N° 04b : Photocopieurs à usage de la Bibliothèque Publique : adhésion au marché provincial

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'acquérir, à usage de la Bibliothèque Publique, via la centrale d'achat de la Province, un photocopieur RICOH MP C3004 SP au prix de base de 1.215,20 €, ainsi que deux bacs supplémentaires au prix de 367 €.

La Bibliothèque Publique prendra en charge le coût de cette acquisition.

N° 05 : Abattage et élagage d'arbres dangereux en 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,
A l'unanimité, décide

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2017- abattages arbres et le montant estimé du marché "Abattage et élagage d'arbres dangereux en 2017", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2017, article 421-140-06.

Art. 4: Néant.

Art. 5: Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 06 : Droit de tirage 2012 – lot 1 : approbation du décompte final

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

Par 4 abstentions (C. PIERSON, Ph. GOTAL, D. ROISEUX et Ph. KLELS) et 12 oui, approuve le décompte final du 31.05.2016 relatif aux travaux de droit de tirage 2012 – lot 1 effectués par la Sprl HOUTHOOFT-COLLETTE à 6880 BERTRIX à la somme de 650.558,16 € TVAC.

N° 07a : Approbation devis forestier E 113A – 2017 – sur BERTRIX

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis pour travaux forestiers n°8 - 3057 – état 113 A – année 2017 - réf. SN/943/8/2017 pour les travaux non subventionnés à effectuer dans divers triages de la Commune de Bertrix - au montant de 181.450,50 € TVA comprise.

Les dépenses reprises au présent état sont portées au budget de l'année 2017.

N° 07b : Approbation devis forestier E 113A – 2017 – sur indivision LUCHY

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve le devis pour travaux forestiers n°7 – état 113 A – année 2017 - réf. SN/943/7/2017 - pour les travaux non subventionnés à effectuer dans le triage de LUCHY en indivision avec la Commune de Paliseul - au montant de 15.387,35 € TVA comprise.

Les dépenses reprises au présent état sont portées au budget de l'année 2017.

N° 08 : Vente d'une parcelle forestière au lieu-dit « Rouvrou »

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide :

- 1) de vendre, de gré à gré, la parcelle sise « Sur le Rouvrou », cadastrée 1^{ère} Div. Son C n°541/L, d'une contenance de 5ha 16a 68 ca, à la somme de 51.700 €,
- 2) d'affecter la somme obtenue à l'acquisition d'autres parcelles forestières,
- 3) de solliciter la soustraction du régime forestier de ladite parcelle,
- 4) à défaut de réalisation du projet dans un délai de 5 ans, la parcelle sera rétrocédée à la Commune,
- 5) la création d'un chemin est à charge de l'acquéreur.

N° 09 : Syndicat d'Initiative Bertrix Semois – approbation des comptes 2016

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, approuve comme suit les comptes 2016 de l'Asbl Syndicat d'Initiative Bertrix-Semois :

RECETTES : 118.634,04 €
DEPENSES : 115.220,29 €
BONI : 3.413,75 €

N° 10 : Aide à l'apport d'amendement calcaro-magnésien pour les agriculteurs - Règlement

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

A l'unanimité, décide d'approuver le règlement communal d'aide à l'apport d'amendement calcaro-magnésien pour les agriculteurs, tel que repris ci-dessous :

Article 1^{er} – Définition

L'apport d'amendement calcaro-magnésien à un sol a pour but de corriger l'acidité naturelle du sol, en vue notamment d'améliorer sa structure et l'assimilation des minéraux par les végétaux.

Compte tenu du prix des fertilisants, il est important de veiller à ce que la fertilisation apportée serve effectivement à nourrir la plante. Dans nos régions, il est conseillé de répéter cette opération tous les 3 à 4 ans.

Article 2 – Conditions générales d'octroi

Pour pouvoir prétendre à l'aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article.

Le bénéficiaire de la présente aide doit être un agriculteur à titre principal ou complémentaire, dont le siège de l'exploitation et le domicile sont situés sur le territoire communal.

Son âge, au 1^{er} janvier de l'année en cours, doit être inférieur ou égal à 60 ans.

Le bénéficiaire s'engage à faire analyser les parcelles concernées par la présente aide par le Centre de Michamps asbl préalablement à l'amendement.

La surface agricole subsidiée doit se situer sur le territoire communal.

Le bénéficiaire doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité.

Toute demande d'aide sera soumise à l'approbation du Collège communal afin de vérifier les conditions d'octroi.

Article 3 – Intervention financière

L'aide est plafonnée à 50 € par an et par exploitation, sur base de la présentation d'une facture d'amendement calcaro-magnésien (facture d'achat et/ou d'épandage).

La prime sera liquidée en une fois au demandeur après que le Collège ait statué. Elle ne pourra être octroyée qu'une seule fois par année civile et par exploitation.

Article 4 – Formalités administratives

Pour être recevable, la demande d'aide doit être introduite avant le 31 décembre pour l'année en cours, au moyen d'un formulaire, dûment complété, à retirer à la commune.

Le bénéficiaire fournira également la facture acquittée relative à l'apport d'amendement calcaire-magnésien (facture d'achat et/ou facture de l'entrepreneur, avec le détail des travaux effectués), ainsi que la preuve de paiement. Une copie de la déclaration PAC, avec la copie des orthophotoplans concernés, sera également jointe.

Article 5 – Limites budgétaires

Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours.

Article 6 – Litiges

S'il s'avère que les conditions du présent règlement n'ont pas été respectées ou que le demandeur a fait une fausse déclaration, le remboursement de la prime augmentée des intérêts sera exigé.

Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège communal pour décision.

Article 7 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités prévues aux articles L1133-2 et L1133-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

N° 11 : Question relative aux aménagements de la Rue de la Gare, dont ceux relatifs à l'accueil et la sécurisation des cyclistes

Le Conseil,
Réuni en séance publique,
A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal,

ainsi libellée :

« Les travaux du sens unique avancent à grand pas. Nous en sommes quasiment à la phase des finitions.

Lors du débat relatif au sens unique le 31 mars 2011, Ecolo avait donné son accord conditionnel à ce sens unique :

Extrait du PV du CC du 31 mars 2011

Madame Sylvie NAVARRE émet un avis favorable au maintien d'un sens unique moyennant les observations suivantes :

- Il devra s'agir d'un sens unique limité avec création d'une piste pour les cyclistes. Ladite piste devrait idéalement se prolonger jusqu'à la fin de la rue de la Gare*
- La décision de désigner des stewards urbains devant les écoles devra être appliquée.*
- La situation devra être évaluée après une année.*
- Il conviendra de créer des zones de déchargement pour les livraisons (accessibles à certaines heures).*

Le Collège peut-il confirmer que la Rue de la Gare, sur son tronçon à sens unique, sera bien un Sens Unique Limité (SUL), qu'un marquage au sol destiné aux cyclistes sera réalisé sur tout le tronçon et que la signalisation appropriée sera effectuée aux deux bouts du sens unique ?

En ce qui concerne l'entrée de la Rue de la Gare qui représente un goulot en raison de la largeur des trottoirs côté Galopant, le Collège peut-il garantir qu'un effort particulier sera réalisé pour la sécurité des cyclistes sortant 'à contre-sens' de la Rue de la Gare,

notamment en choisissant du mobilier urbain n'entravant pas la visibilité et en prévoyant une signalisation appropriée.

Enfin, ne serait-ce pas l'occasion de faire un effort au niveau de l'aménagement d'espaces couverts pour le parking des vélos ? On investit sans compter dans les parkings pour voitures, alors pourquoi pas pour les vélos ?»

Réponse :

Monsieur Michel HARDY indique qu'un marquage au sol sera réalisé dès le retour du beau temps.

Monsieur Jean-Pierre GRAISSE demande à ce que l'endroit réservé aux vélos devant la Maison Communale soit couvert.

N° 12 : Invitation des membres du Conseil communal à s'inscrire dans l'action « Tournée minérale » promue par la Fondation contre le Cancer

Le Conseil,
Réuni en séance publique,
A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal,

ainsi libellée :

« Il ne fait plus aucun doute aujourd'hui sur le fait que la consommation régulière d'alcool est un élément ayant une incidence néfaste sur la santé.

Afin de sensibiliser la population sur cette problématique, la Fondation contre le Cancer propose un défi : ne pas boire d'alcool durant le mois de février. L'initiative s'appelle « Tournée minérale » (infos sur <https://www.tourneeminerale.be/fr>).

Il existe en fait plein de bonnes raisons de tenter ce défi.

*Selon la Fondation contre le Cancer, l'alcool est lié à un risque accru pour **plusieurs types de cancers** : bouche et gorge, larynx, œsophage, foie, sein (chez les femmes) et colorectal (chez les hommes). Dans les pays développés, on considère que l'alcool est la cause de 3% (chez les femmes) à 10% des cancers.*

Comme mandataires publics, nous devons pouvoir montrer l'exemple et pourquoi pas, dans ce cas précis, relever le défi. Une action symbolique, mais une action bonne pour notre santé.

Si l'ensemble des membres du conseil s'engagent dans cette démarche, cela donnera une publicité à l'initiative et pourrait susciter des émules.

Je propose donc que les membres du Conseil communal s'engagent dans cette démarche et que, afin de faire la promotion de cette initiative, la presse relaye cet engagement.

Pas de vote sur une proposition, mais le vote de chacun des conseillers sur la question « Je m'inscris – ou pas – dans l'action Tournée minérale ? » sera demandé.»

Réponse :

Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, pour en avoir discuté la veille avec plusieurs conseillers communaux, abandonne son idée. Il indique qu'il va participer à cette campagne.

Les membres de l'assemblée considèrent qu'il s'agit d'un choix personnel.

N° 13 : Demande de désignation d'une personne, au sein de l'Administration communale, chargée de recevoir les plaintes relatives au ramassage des poubelles, de les transmettre à qui de droit et de rédiger un rapport annuel

Le Conseil,
Réuni en séance publique,
A la demande de Monsieur Jean-Pierre GRAISSE, Conseil communal, ainsi

libellée :

« Régulièrement nous avons à déplorer des problèmes suite au passage du service de

ramassage des déchets : poubelles renversées, poubelles non-ramassées, duo-bac cassé ou égaré, serrures brisées...

Quand cela arrive, les personnes 'lésées' sont sensées se plaindre auprès d'Idélux.

Pour l'avoir contacté à plusieurs reprises, nous pouvons constater que Mr Micha, l'éco-conseiller chargé notamment de recevoir les plaintes émanant de Bertrix, se montre compétent et disponible.

Néanmoins, ce serait intéressant que la Commune puisse, dans ces situations, jouer le rôle d'intermédiaire auprès d'Idélux.

Cela représenterait une série d'avantages :

- 1. il est plus aisé à tout un chacun de téléphoner à la maison communale, car c'est un endroit connu, avec des gens proches à qui il est plus simple de s'adresser ;*
- 2. l'autorité communale aurait probablement plus de crédit qu'un quidam auprès de l'administration ;*
- 3. en devenant intermédiaire, la Commune disposerait ainsi d'une vision claire de l'ensemble des problèmes qui surviennent sur son territoire (alors qu'aujourd'hui rien n'oblige Idélux à informer la Commune des plaintes reçues).*

Le Collège pourrait-il désigner, au sein de l'Administration communale, une personne chargée de centraliser les plaintes relatives au ramassage des déchets ménagers, et faire connaître via la revue communale et le site internet l'existence de ce service ? Cette personne serait en outre chargée de rédiger un rapport annuel qui permettrait d'avoir une vision claire sur l'étendue des problèmes signalés.»

Réponse :

Monsieur Mathieu ROSSIGNOL précise qu'il existe déjà plusieurs possibilités de contacts : **Madame Dominique LONGVILLE** au service Travaux, **Monsieur Pascal MICHA** – Idelux (le seul à disposer d'un contact direct avec les camions de ramassages) et lui-même.

Monsieur Philippe KLELS déplore le manque de ramassage durant les fêtes de fin d'année et ce, tant pour les bertrigeois que pour le personnel chargé de la collecte.

Monsieur Mathieu ROSSIGNOL précise que la situation a été revue pour 2017.